

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010

L'ESCP Europe remporte la palme dans une compétition serrée



LES LAURÉATS DU GRAND PRIX DU CONSEIL

Lors de la cérémonie de remise des prix à l'Orangerie de BNP Paribas (de gauche à droite) : **Eric Fruchard** (2^e) et **Angélique Perroux** (3^e), tous deux de l'université de Caen, **Andy Bussaglia** (1^{er}) de l'université de Grenoble

► Pour la huitième épreuve impliquant les troisièmes cycles en gestion de patrimoine, 20 universités et grandes écoles ont concouru

► Jugés par des jurys de professionnels confirmés, se sont détachés l'ESCP Europe à l'écrit et Grenoble lors de la finale de l'oral

Le Grand Prix du Patrimoine Jeunes Diplômés tend à devenir une référence à la fois en termes d'émulation entre les enseignements spécialisés et comme clé d'entrée dans les métiers patrimoniaux. Il suffirait pour apprécier le chemin parcouru de se souvenir des toutes premières éditions où les cursus sur la ligne de départ n'excédaient pas la dizaine. Pour ce huitième opus, vingt d'entre eux ont souhaité entrer en compétition, marquant l'engagement de 83 étudiants.

Avec de nouveaux venus, comme l'IMPI de Bordeaux ou Paris I Panthéon Sorbonne, et quelques parenthèses dues généralement aux modalités internes d'organisation des études, le prix de *L'Agefi Actifs* confirme donc sa légitimité au niveau national avec environ les deux tiers des formations représentatives. En attendant plus...

Rappelons que chaque établissement ne pouvant se prévaloir que d'une équipe unique composée au plus de cinq étudiants, ces derniers s'affichent en véritables porte-drapeau, même si l'écrit est de plus en plus souvent intégré à la notation globale pour l'ensemble de la filière.

Grandes écoles et universités (*lire la liste des participants p. 11*) sont donc montées au créneau, comme traditionnellement d'habitude, à la fois sous l'angle technique d'une épreuve écrite et celui d'un oral à connotation commerciale afin de refléter les exigences de la réalité de terrain. Tous ne se sont pas distingués, mais tous méritent sans conteste de chaleureuses félicitations

MARIE-CLAIRE CAPOBIANCO,
DIRECTEUR DE BNP PARIBAS WEALTH
MANAGEMENT NETWORKS



pour leur engagement de longue haleine et le niveau de leurs prestations.

Un parcours en trois phases. Le Grand Prix Jeunes comporte trois étapes. La première, initiée dès l'origine, consiste à résoudre par écrit un cas pratique d'ingénierie patrimoniale (*lire l'exposé en p. 12*). Il a été adressé aux candidats à la mi-octobre 2009 de manière à permettre aux uns et aux autres d'étaler leurs efforts jusqu'au 31 mars 2010, date limite de remise des copies. C'est en se basant sur cette partie théorique qu'est décerné le « Grand Prix de l'Ingénierie ».

La deuxième étape prend la forme d'un examen oral décentralisé sur les campus à Paris et en régions afin de présélectionner les étudiants dans les différentes formations. En s'appuyant sur le cadrage familial et professionnel illustrant le cas pratique, l'ensemble des participants a passé tout au long du premier trimestre 2010 un entretien de type découverte clientèle afin de préciser la situation et les attentes d'un chef d'entreprise passionné de jeux en ligne, Monsieur Lebut. Cette audition a pu être réalisée grâce à la mobilisation en tant que jurés d'une quarantaine de responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif, partenaires officiels de la manifestation.

Les notes individuelles obtenues à cette occasion ont été agrégées pour chaque équipe présente à l'écrit et la moyenne en découlant a été consolidée avec la notation écrite. L'objectif de ce système exigeant de sélection est de déterminer les groupes les plus homogènes sur les plans théorique et commercial.

Au bilan de ces résultats, les représentants des cinq meilleurs groupes ont pu participer à la troisième phase : la finale de l'oral destinée à désigner le podium du « Grand Prix du Conseil ».

GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE

L'épreuve écrite a donc été soutenue par 20 équipes. Leurs copies ont été corrigées, au travers d'un double filtrage, par des professionnels issus, depuis le premier jour du concours, de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF - *lire l'encadré sur les membres du jury p. 10*).

La grille d'appréciation intègre des critères de forme : identification du contexte, présentation du document, clarté de l'exposé, empathie vis-à-vis du client, longueur limitée de l'exposé... Des critères à ne pas méconnaître puisque la non-prise en compte des impératifs de longueur, par exemple, peut faire chuter lourdement un travail de qualité, comme cela a été le cas cette année pour Aix-Marseille.

Les correcteurs s'attachent aussi, bien sûr, à l'analyse de fond concernant les propositions et préconisations juridiques, fiscales et financières, leur adéquation avec les attentes du client, ainsi que la qualité de l'argumentaire.

Une pondération de 0 à 5 suivant les critères a permis d'établir un classement définitif.

Dans ce cadre, le jury a établi le palmarès 2010 révélant un millésime d'une très bonne tenue au regard des notes rapprochées dans le haut du tableau :

Premier prix. Les lauréats sont issus du **master Gestion de patrimoine de l'ESCP Europe** codirigé par Bertrand Cosson et Emmanuel Jurczenko :

- Aristide Blanc
- Aurélie Fabre
- Alexandre Gilbert
- Stéphanie de Raismes
- Joséphine des Courtis



ECOFI 
INVESTISSEMENTS
GROUPE CREDIT COOPERATIF

Attentif. Pas seulement aux cours de la bourse

Parce que nos clients font confiance,
non seulement à notre gestion,
mais à nos convictions.

Parce que les valeurs que nous portons,
la responsabilité, l'éthique,
renforcent cette confiance.

Parce que nos clients sont
des investisseurs exigeants :
particuliers ou professionnels
de la finance - institutionnels,
entreprises ou CGPI -
dédiés à une profession

avec BTP Banque,
engagés dans l'économie sociale
avec le Crédit Coopératif.

Parce que leurs différences
nous commandent d'être pertinents
sur le long terme,
dans tout type de classes d'actifs,
notamment dans la gestion
éthique et solidaire.

Les prospectus simplifiés et documents d'information
des OPCVM sont tenus en permanence à votre
disposition chez Ecofi Investissements
ou sur notre site internet.

www.ecofi.fr

CLASSEMENTS

Classement des dix premiers à l'écrit

- 1) ESCP Europe
- 2) Université de Caen
- 3) Université de Grenoble
- 4) Université de Toulouse
- 5) Euromed
- 6) Université de Lille
- 7) Inseec
- 8) Université de Paris I
- 9) Université de Paris-Dauphine
- 10) Université de Nancy

Classement des dix premiers en cumulant écrit et oral

- 1) Université de Grenoble
- 2) Université de Paris I
- 3) Université de Caen
- 4) Inseec
- 5) Université de Paris-Dauphine
- 6) ESCP Europe
- 7) Université de Clermont-Ferrand
- 8) Université de Toulouse
- 9) Euromed
- 10) Université de Paris XII

Deuxième prix. Il est remporté par le master 2 Ingénierie patrimoniale de l'université de Caen, dont les responsables sont Frédéric Chazal et Jérôme Leprovax :

- Bertrand Breavoine
- Eric Fruchard
- Thibault Gamblin
- Marie Lefort
- Angélique Perroux

Troisième prix. Il revient au master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble II, dont le directeur d'études est Michel Albouy :

- Julie Braquehais
- Andy Bussaglia
- Aymeric Lemonnier
- Camille Lorgeron

Il est à noter que l'ESCP Europe se distingue au terme de ce qui n'est que sa deuxième participation. Quant au cursus de Caen, il confirme sa belle régularité, lui qui a presque toujours figuré sur le podium depuis huit ans. Grenoble fait également incontestablement partie des candidats performants dans la durée et, qui plus est, termine leader si l'on cumule l'ensemble des épreuves (lire l'encadré sur les classements ci-contre).

GRAND PRIX DU CONSEIL

Concernant le volet oral du Grand Prix Jeunes, 21 étudiants sont restés en lice pour la finale à l'issue du parcours de présélection. Ce point d'orgue a été organisé dans les salons du siège de BNP Paribas Banque Privée, le 21 juin dans l'après-midi. Cette fois-ci dans un « chacun pour soi », les finalistes représentaient les masters 2 des universités de Grenoble, Paris 1, Paris-Dauphine et Caen, ainsi que le mastère de l'Inseec.

Face à deux responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif (lire l'encadré sur les membres du jury) jouant



LE JURY AYANT DÉPARTAGÉ LES FINALISTES DU GRAND PRIX DU CONSEIL

(de gauche à droite) : Benoît Fahy, Thomas Dieval, Jérôme Dubreuil, Laure Daumesnil, Sammantha Hagege, Yves Brucker, Roger Mainguy, Michel Olivier, Jean-Marc Brouillard et Christian Brunet de Coursou (auteur du cas pratique 2010)

DEUX JURYS DE PROFESSIONNELS

► GRAND PRIX DE L'INGÉNIEURIE

Les correcteurs de l'épreuve écrite sont tous issus de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF), dont la vocation interprofessionnelle reflète les voies ouvertes aux jeunes diplômés à l'instant de leur accès aux différents métiers du patrimoine.

- **Gilles Pietriga** : président du jury, conseiller en gestion de patrimoine indépendant, GP Finance SA (Dijon)

- **Serge Anouchian** : expert-comptable (Paris)

- **Silvestre Tandeau de Marsac** : avocat associé, SCP Fischer, Tandeau de Marsac, Sur et Associés (Paris)

- **Alain Dubrunfaut** : conseiller en gestion de patrimoine indépendant (Alsace)

► GRAND PRIX DU CONSEIL

Présélectionnés par une quarantaine de responsables de Cardif et de BNP Paribas Banque Privée en régions, les finalistes ont été départagés par :

Pour Cardif France :

- **Roger Mainguy**, président du jury, directeur du réseau

- **Jean-Marc Brouillard**, directeur du développement assurance

- **Sammantha Hagege**, ingénieur patrimonial, département d'ingénierie clients privés

- **Michel Olivier**, responsable des affaires juridiques

- **Laure Daumesnil** : chargée de portefeuilles commercial

Pour BNP Paribas Banque Privée :

- **Christian Brunet de Coursou** : banquier privé (direction régionale Nord)

- **Yves Brucker** : responsable du Centre de banque privée de Grenoble (direction régionale Lyon)

- **Thomas Dieval** : ingénieur patrimonial régional (direction régionale Nord)

- **Benoît Fahy** : responsable du Centre de banque privée de Roissy en France (direction régionale du Bassin Parisien)

- **Jérôme Dubreuil** : responsable d'équipe du Centre de banque privée de Paris rive gauche (direction des agences parisiennes)

SOFIA MERLO,
DIRECTEUR DE BNP PARIBAS BANQUE PRIVÉE FRANCE

le rôle de Monsieur Lebut et d'un accompagnateur, chacun a dû approfondir le lien de clientèle entamé en présélection et synthétiser les solutions patrimoniales les mieux adaptées.

Ces finalistes avaient le choix de se projeter dans le costume d'un salarié d'un établissement financier ou dans celui d'un professionnel libéral. Objectif : convaincre en une demi-heure au travers d'un argumentaire et d'un échange en situation quasi réelle.

Les éléments pour les juger ont porté sur leur présentation, leurs connaissances techniques et l'empathie (3 points pour ces critères), ainsi que, avec un fort coefficient (11 points), la réactivité commerciale.

Après délibération, le jury a promu les prestations des candidats suivants :

Premier Prix. Andy Bussaglia, master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble

Deuxième Prix. Eric Fruchard, du master 2 Ingénierie patrimoniale de l'université de Caen

Troisième Prix. Angélique Perroux, du master 2 Ingénierie patrimoniale de l'université de Caen

ALEXANDRA DESCHAMPS,
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
PATRIMOINE DES EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

GILLES PIETRIGA, CONSEILLER INDÉPENDANT ET PRÉSIDENT DU JURY DE L'ÉCRIT



REMISE DES PRIX

Comme de coutume depuis plusieurs années, c'est dans l'enceinte majestueuse de l'Orangerie du siège de BNP Paribas, rue d'Antin à Paris, que s'est déroulée la cérémonie de remise des prix, le lundi 21 juin. Au milieu de banquiers privés, d'avocats, de conseillers indépendants, d'assureurs et autres professionnels du patrimoine, professeurs et étudiants, élus du jour ou non, ont partagé l'attente du verdict entre enthousiasme et solennité (voir les photos p. 16). Tous les finalistes se sont vus dotés de prix prestigieux par l'ensemble des partenaires de la manifestation : BNP Paribas Banque Privée, Cardif, la CCEF, les Editions Francis Lefebvre, Patrimoine Management & Technologies, ainsi que L'Agefi Actifs, chacun a en effet souhaité dans son registre les mettre sur les rails de leur future vie active, de la mallette pour rendez-vous hauts de gamme au Navis Patrimoine et famille en passant par un abonnement à notre journal.

En prologue de la soirée, Marie-Claire Capobianco, directeur de BNP Paribas Wealth Management Networks, a rappelé l'engagement de son groupe dans la recherche de l'excellence symbolisée par ce prix. Au point d'envisager de le dupliquer dans d'autres pays européens. En guise de stimulation pour les

ROGER MAINGUY, DIRECTEUR RÉSEAUX ET PARTENARIATS DE BNP PARIBAS ASSURANCE ET PRÉSIDENT DU JURY DE L'ORAL



LES 20 UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES EN COMPÉTITION

- **Université d'Angers**
Master 2 Gestion de patrimoine des entreprises
Master 2 Gestion de patrimoine des ménages
- **ESC Bordeaux - IMPI**
Mastère Gestion de patrimoine et immobilier
- **Université de Caen**
Master 2 Ingénierie patrimoniale
- **Université de Clermont-Ferrand**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Créteil-Paris XII**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **ESCP Europe**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Université de Grenoble II**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Inseec**
Mastère Ingénierie et Gestion de Patrimoine
- **ESC Lille**
Master 2 Finance et gestion de patrimoine
- **Université de Lille II**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Euromed-Marseille**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Université de Nancy II**
Master 2 Négociation et ingénierie patrimoniale
- **Université de Nantes**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Paris I**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université Paris-Dauphine**
Master 2 Droit du patrimoine professionnel
- **Ceram-Sophia Antipolis**
Mastère Ingénierie et gestion internationale de patrimoine
- **Université de Toulouse I**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université de Toulon**
Master Droit et gestion de patrimoine

candidats, Sofia Merlo, directeur de BNP Paribas Banque Privée France, a souligné le lien essentiel entre son entreprise et les troisièmes cycles en gestion privée : « Nous avons recruté 17 de vos prédécesseurs au concours l'an dernier », a-t-elle précisé.

Roger Mainguy, directeur réseaux et partenariats de BNP Paribas Assurance et président du jury de l'oral, a insisté de son côté sur l'importance de la relation commerciale mise en exergue par les auditions des finalistes, l'après-midi même : « Plusieurs d'entre vous ont fait preuve d'une réelle empathie, s'est-il félicité, ce qui sera pour vous aussi essentiel, demain, que les connaissances techniques. » « Nous partageons avec les initiateurs du Grand Prix, en tant qu'éditeur, la même ambition et la même fierté : accompagner les professionnels du patrimoine dans l'exercice de leur activité de manière efficace et optimale », a observé Alexandra Deschamps, responsable du développement de l'offre Patrimoine des Editions Francis Lefebvre.

Enfin, le président du jury de l'écrit, Gilles Pietriga, représentant le monde des indépendants, a adressé aux jeunes présents un message d'encouragement en constatant le niveau très satisfaisant des copies 2010, avec une bataille serrée pour départager les premiers. Un challenge est donc à relever, dès octobre prochain, pour une future promotion. ■ **BENOIT BARON**



L'Agefi ACTIFS REMERCIE SES PARTENAIRES

Parrainé par la



Partenaires officiels



Membres associés



EXPOSÉ DU CAS PRATIQUE : LES OBJECTIFS MULTIPLES DE MONSIEUR LEBUT

SITUATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Lebut, âgé de 57 ans, dirige une entreprise spécialisée dans le domaine des jeux en ligne.

La création remonte à 1999 avec l'un de ses amis, comme lui passionné de jeux. Ils sont très complémentaires : l'un s'occupe du commercial, l'autre du développement technique.

A l'origine, le capital de la SARL « ô Jeux » se répartissait de la façon suivante :

- M. Lebut : 51 %
- M. Desvignes : 35 %
- Mme Desvignes : 14 %

L'apport au capital d'origine était de 100.000 francs.

Le concept du jeu en ligne s'est fortement développé et les associés ont systématiquement réinvesti dans l'exploitation.

En 2004, M. Lebut a racheté les parts de Mme Desvignes. L'opération a été financée au travers d'une nouvelle structure, la SAS « Games ». A l'époque, M. Lebut a apporté ses parts évaluées à 5 millions d'euros. L'acquisition des parts de Mme Desvignes a été financée par un emprunt de 1,4 million d'euros sur 7 ans.

L'immobilier de l'entreprise est logé dans une société civile immobilière détenue à 50/50 par les deux associés. L'immeuble a été acquis en 2003 afin de faire face au développement de la société qui emploie de très nombreux graphistes dont le travail consiste à créer les personnages et les décors de l'univers du jeu.

Le financement à 100 % a été assuré par un emprunt de 0,5 million d'euros amortissable sur 15 ans. L'aménagement intérieur étant assuré par la SARL « ô Jeux ». Le loyer a été fixé à 40.000 euros par an afin de couvrir les échéances du prêt.

Des investisseurs externes ont souhaité entrer au capital et accompagner l'essor de l'entreprise.

Les négociations entamées depuis un an valorisent l'entreprise 200 millions d'euros.

Afin de sécuriser une partie de leur investissement, M. Lebut et M. Desvignes ont décidé de céder 30 % chacun de leur participation dans la SARL « ô Jeux ».

A ce stade, M. Lebut s'interroge sur les conséquences de la cession et cherche à l'optimiser sur le plan patrimonial.

SITUATION FAMILIALE
ET PERSONNELLE

M. Lebut est marié sans contrat depuis 1980 avec Madame, âgée de 54 ans. De leur union sont nés trois enfants, Marjolaine, l'aînée, 25 ans, infirmière ; Jean, 23 ans, élève ingénieur en informatique et Vincent, 17 ans, lycéen. A noter que Jean souhaite intégrer la société familiale.

Hormis le patrimoine professionnel, le patrimoine privé se compose de la façon suivante :

- Une résidence principale située à Dinan acquise au début du mariage évaluée 1,5 million d'euros. A cette époque le notaire chargé de la vente a conseillé et mis en place une donation entre époux.
- Une résidence secondaire à St Jacut de la Mer évaluée 1 million d'euros, héritée par Monsieur au décès de ses parents.
- Un portefeuille de valeurs mobilières, détenu depuis 1985 au travers d'une société civile de portefeuille, d'un montant de 3 millions d'euros. L'origine étant le produit de la cession d'une première entreprise créée en 1981. M. est gérant statutaire. La gestion ayant toujours été très dynamique, la valeur actuelle est le double de celle d'origine.
- Diverses liquidités, PEL, CEL... aux noms de Monsieur et Madame pour un montant total de 0,15 million d'euros.

Les ressources du ménage sont assurées par la rémunération perçue par Monsieur : 0,2 million d'euros/an et les dividendes versés en fonction des besoins.

Madame n'a pas d'activité professionnelle, mais est très impliquée dans des actions humanitaires.

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Monsieur Lebut, passionné par son métier, n'a jamais vraiment pris le temps d'examiner la cohérence de l'organisation de son patrimoine.

Dans ce premier entretien, il évoque pêle-mêle :

- la possibilité pour son fils Jean de lui succéder ;
- la protection de l'entreprise en cas de disparition de l'un des associés ;
- les relations avec le futur actionnaire ;
- le coût d'une succession dans la situation actuelle et les moyens de l'optimiser ;
- la protection de sa famille, et en particulier de son épouse, très attachée à la maison de Dinan dont la vue sur la Rance est « sublime » ;
- la protection de sa famille en termes de ressources s'il venait à disparaître ;
- comment donner les moyens à son épouse de développer ses actions humanitaires ;
- optimiser pour le futur la gestion du portefeuille détenu dans la SCP ;
- l'éclairer sur les conséquences de la cession des 30 % de sa participation.

Monsieur Lebut attend de vous un éclairage sur ces sujets et de l'aider à hiérarchiser les priorités.

Le closing de l'opération est fixé le 15 décembre 2010.

CE CAS PRATIQUE A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR UN EXPERT
DE BNP PARIBAS BANQUE PRIVÉE



QUELQUES-UNS DES VINGT RAPPORTS
REPRÉSENTANT LE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS.



Vous souhaitez conforter ou développer votre expertise dans le domaine
de la transmission d'entreprise et de la gestion de patrimoine

**CHOISISSEZ une formation concrète et opérationnelle diplômante
DU - GESTION PATRIMONIALE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE**

Public : professionnels du conseil (CGP, expert comptable...) et salariés, notamment
de la banque, de l'assurance, de la comptabilité.

Modalités :

- 200 heures d'enseignements : étude de cas et simulations avec le logiciel PATRIM'EXPERT du groupe REVUE FIDUCIAIRE
- à partir du 16 novembre 2010 à la Faculté d'Administration Economique et Sociale de Montpellier
- **Membres de l'équipe pédagogique :** Bernard Plagnet, Robert El Sair, Bernard Malbos, Brigitte Audureau, Serge Anouchian, Stephane Leroux, Catherine Caumette...
- **Responsable :** Maxime Boulet (Professeur associé)

Pour tous renseignements et dossier de candidature (avant le 30 octobre 2010)

- Mme Henry : 04 67 15 85 50 ou 56 - joelle.henry@univ-montp1.fr

- DIF et financement formation continue : Mme Lee : 04 67 82 12 77 - im-seon.lee@univ-montp1.fr

UFR-AES - Espace Richter, avenue Raymond Dugrand, CS 59640 - 34 960 Montpellier Cedex 2 Site internet : www.univ-montp1.fr

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010

L'équipe de l'ESCP Europe hiérarchise les souhaits d'un chef d'entreprise

► Pour la première fois, l'ESCP Europe remporte le Grand Prix de l'Ingénierie grâce aux préconisations de cinq de ses étudiants de mastère

► Ils analysent les besoins diffus de Monsieur Lebut à la recherche de priorités tant sur ses aspirations professionnelles que personnelles

Lors de notre dernier entretien, vous nous avez interrogés sur les conséquences de la cession de vos titres de participation de la SARL « O Jeux », dont vous êtes le cofondateur avec Monsieur Desvignes.

A cette occasion, vous nous avez fait part de vos inquiétudes concernant l'avenir de votre entreprise et la protection de votre famille si vous veniez à disparaître.

Vos objectifs sont les suivants :

- optimisation de la cession partielle des titres de participation de la SARL « O Jeux » ;
- organisation-transmission de votre patrimoine professionnel ;
- protection de votre famille en cas de décès prématuré ;
- contribution au développement des actions humanitaires de votre épouse.

Afin d'y répondre, nous avons établi un ensemble de préconisations dans le but d'optimiser l'organisation de votre patrimoine professionnel et personnel.

VOTRE ENVIRONNEMENT

Situation familiale. Vous êtes âgé de 57 ans et êtes marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Votre épouse, sans profession, est âgée de 45 ans. Vous vous êtes mutuellement consentis une donation au dernier vivant. Vous avez trois enfants : Marjolaine, Jean et Vincent, respectivement âgés de 25, 23 et 17 ans.

Patrimoine privé. Voir tableau 1

Situation professionnelle. Vous possédez 65 % de la SARL « O Jeux », spécialisée dans les jeux en ligne. Vous en exercez les fonctions de dirigeant et de directeur commercial (voir organigramme 1).

Revenus. Vos revenus s'élèvent à 200.000 euros annuels, que vous complétez par des versements de dividendes.

Conséquences civiles et fiscales de votre décès prématuré. Comme vous avez réalisé une donation entre époux, avec trois enfants, le conjoint survivant aura le choix de recevoir :

- soit la totalité du patrimoine en usufruit ;
- soit la quotité disponible en pleine propriété ($\frac{1}{4}$) ;
- soit $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit.

Ce dernier choix permis par la donation entre époux est la meilleure solution pour la protection de votre épouse.

Le conjoint survivant disposera, quel que soit le choix effectué, d'un droit d'usage et d'habitation sur la résidence principale, ainsi que sur le mobilier la garnissant, jusqu'à son décès.



LES LAURÉATS 2009 DU GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE représentant le mastère Gestion de patrimoine de l'ESCP Europe : Aurélia FABRE, Stéphanie DE RAISMES, Joséphine DES COURTIS, Aristide BLANC et Alexandre GILBERT, avec au centre leur codirecteur d'études, Bertrand COSSON

Pour faire face à une situation de décès prématuré sans organisation préalable de la transmission de vos titres, vos héritiers pourraient conclure ensemble ou avec d'autres associés un engagement collectif de conservation des parts, dit Pacte Dutreil, dans les six mois qui suivent le décès. Ce pacte permet aux héritiers de bénéficier d'un abattement de 75 % sur la valeur des parts transmises en cas de décès. Nous vous précisons les modalités de constitution de ce pacte dans cette étude.

Dans l'hypothèse de votre décès, et toute chose égale par ailleurs, après liquidation du régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts, votre actif successoral se compose de la façon suivante (voir tableau 2).

A défaut de mise en œuvre du Pacte Dutreil sur les parts sociales de la SAS « Games », l'assiette fiscale s'élèverait à 68.100.000 euros.

En cas de mise en œuvre d'un Pacte Dutreil après le décès, l'assiette fiscale serait diminuée de 48.750.000 euros, au titre de l'exonération de 75 %, pour s'établir à 19.350.000 euros (voir tableau 3).

LA CESSIION DES TITRES DE PARTICIPATION DE LA SARL « O JEUX »

Modification du statut juridique de la SARL « O Jeux » en une SAS. Afin d'optimiser la cession des titres de la société

ORGANIGRAMME 1

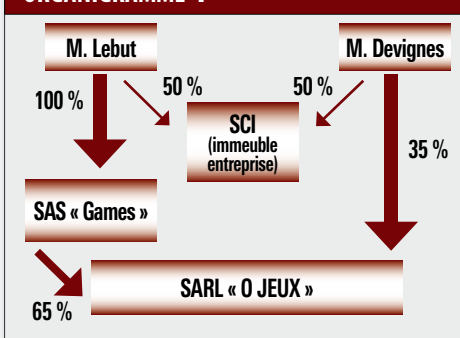


TABLEAU 1 : PATRIMOINE PRIVÉ

Désignation du bien	Mode de détention	Valeur détenue par Monsieur	Valeur détenue par Madame	Valeur détenue en commun	Valeur du bien
Immobilier d'usage privé					
Résidence principale : Dinan (abattement 30 %)	PP			1.500.000	1.500.000
Résidence secondaire : St-Jacut de la Mer	PP	1.000.000			1.000.000
Immobilier d'usage professionnel					
SCI	PP	N/C			N/C
Valeurs mobilières et liquidités					
Diverses liquidités, PEL, CEL	PP			150.000	150.000
Participations/Droits sociaux					
Participations : SAS Games	PP			130.000.000	130.000.000
Société civile de portefeuille	PP			3.000.000	3.000.000
Total		1.000.000		134.650.000	135.650.000

TABLEAU 2 : ACTIF SUCCESSORAL

Désignation du bien	Actif (en euros)
Immobilier d'usage privé	
Résidence principale Dinan (abattement 30 %)	525.000
Résidence secondaire : St-Jacut de la Mer	1.000.000
Immobilier d'usage professionnel	
SCI	N/C
Valeurs mobilières et liquidités	
Diverses liquidités, PEL, CEL	75.000
Participations/Droits sociaux	
Participations : SAS Games	65.000.000
Société civile de portefeuille	1.500.000
Total	68.100.000

ORGANIGRAMME 2

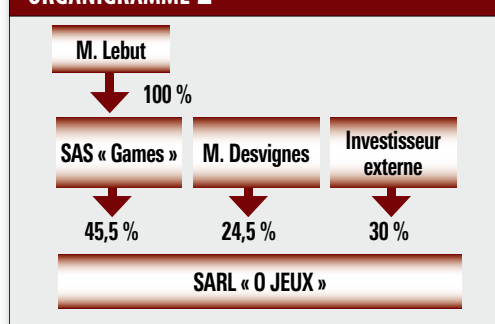


TABLEAU 3 : COÛT DE LA SUCCESSION (EN EUROS)

	Avec mise en œuvre du Pacte Dutreil	Sans mise en œuvre du Pacte Dutreil
Chacun de vos 3 enfants		
Assiette fiscale	1778.026	6.653.026
Droits de succession	521.714	2.480.664
Madame LEBUT		
Assiette fiscale	13.545.000	47.670.000
Droits de succession	Exonération	Exonération
DMTG (1)	1.565.142	7.441.992
DMTG (1) en % de votre actif successoral	2 %	11 %

(1) Droits de mutation à titre gratuit

TABLEAU 4

Droits de vote	M. Lebut	M. Desvignes	Investisseurs
Sans modification des statuts	45,5 %	24,5 %	30 %
Avec modification des statuts	53 %	29 %	18 %

« O Jeux », il est impératif d'y apporter certaines modifications. Nous vous recommandons tout d'abord de transformer la SARL « O Jeux » en une société par actions simplifiées (SAS). La SAS permet, en particulier, d'échapper à la règle de proportionnalité entre détention du capital et pouvoir, et donc de répondre à vos craintes relatives à l'entrée de nouveaux actionnaires.

La situation actuelle leur transférerait 30 % des droits de vote, ce qui réduirait les vôtres à 45,5 % ; vous ne disposerez alors plus de la majorité des voix (50 % + 1) exigée pour les prises de décision en AG.

Les investisseurs n'entrent qu'à hauteur de 30 % dans la SAS, ce qui révèle la volonté d'un investissement financier et non pas celle d'une prise de direction. Nous pourrions donc agir sur la répartition des droits de vote en modifiant la composition des titres dans les statuts de la société. Nous appliquerons à 70 % des titres le caractère d'actions de préférence à droit de vote double, laissant inchangés les 30 % restants destinés à être cédés. La répartition des droits de vote vous assurera ainsi des pouvoirs suffisants pour garder le contrôle de la SAS « O Jeux » (voir tableau 4).

Pour maintenir les avantages que présentait la SARL, nous ajouterons dans les statuts un dispositif d'agrément des nouveaux associés en cas de cession ou de transmission à cause de mort, afin que vous conserviez votre maîtrise sur la composition de l'actionariat.

De plus, la cession des actions d'une SAS est soumise aux droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 3 %, plafonnée à 5.000 euros. Ce plafond n'existe pas dans la cession des titres d'une SARL, d'où une considérable économie d'impôt pour les nouveaux investisseurs (1.795 K euros) qui optimise leur entrée au capital (voir organigramme 2).

Conséquences fiscales de la cession. Vous détenez 65 % de la SAS « O Jeux » et vous souhaitez céder 30 % de cette participation à un investisseur externe pour sécuriser votre investissement. La cession porte donc sur 19,5 % des parts de la SAS « O Jeux » détenues par la SAS « Games », valorisées à 39 millions d'euros. Compte tenu de la valorisation croissante des titres de la société « O Jeux » depuis sa création, cette cession entraîne la réalisation d'une importante plus-value imposable : SAS « Games » - Calcul de la plus-value professionnelle : Méthode coût moyen pondéré

$$PV = [(51\% \times 200.000.000) - 5.000.000] + (14\% \times 200.000.000) - 1.400.000] \times 30\%$$

$$PV = 37.080.000 \text{ euros}$$

Les actions répondent aux critères des titres de participation et sont détenues depuis plus de 2 ans par la SAS. La plus-value dégagée par la cession est donc exonérée d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 5 %.

$$IPV = (37.080.000 \times 5\%) \times 331/3\% = 618.000 \text{ euros}$$

$$\text{Taux d'imposition réel} : 1,67\%$$

Le produit net de la cession s'élève à 38.382.000 euros.

Emploi des capitaux issus de la cession. Les capitaux recueillis à l'issue de la cession doivent servir au fonctionnement ou au développement de la société : projet d'entreprise ou projet immobilier. Dans l'attente d'un nouvel investissement, nous vous conseillons de placer ces liquidités sur un placement sans risque tel que des Sicav monétaires de capitalisation, dont le rendement financier est, à l'heure actuelle proche de 1 %. Chaque année, la SAS devra intégrer les plus-values latentes dans son résultat.

Si vous n'avez pas de projets professionnels à court terme et que vous laissez les capitaux dans la société, vous risquez une requalification en bien non professionnel qui sera alors imposable à l'ISF.

Nous vous conseillons alors de sortir ces liquidités par une distribution de dividendes qui sera taxée selon les conditions de droit commun (barème de l'impôt progressif ou prélèvement libératoire forfaitaire de 18 % + 12,1 % de prélèvements sociaux). Au sein de votre patrimoine personnel, ces actifs seront imposables à l'ISF. Le placement de ces fonds devra faire l'objet d'une allocation d'actifs diversifiée que nous pourrions étudier ensemble.

Pérennité de la société.

Mandat à effet posthume. En attendant la transmission de votre entreprise ou sa reprise par un de vos enfants, il nous

paraît judicieux de rédiger un mandat à effet posthume. Ce mandat vous permet de désigner une personne de votre choix qui sera en charge de l'administration provisoire de l'entreprise en cas de décès prématuré.

Assurance homme clé. Nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assurance homme clé sur votre tête et/ou celle de Monsieur Desvignes. En effet, vous êtes tous les deux fondateurs de la SAS « O Jeux » et la réussite de cette entreprise est le résultat de vos compétences complémentaires. Si l'un de vous venait à disparaître, l'entreprise risquerait alors de connaître des difficultés qui fragiliseraient son activité.

En cas de disparition de l'homme clé, cette assurance garantit le versement d'un capital à la SAS « O Jeux » qui permet de compenser la perte d'exploitation et d'en assumer les risques (paralysie de l'entreprise, perte du chiffre d'affaires ou frais de réorganisation).

Ces solutions protègent l'activité de votre entreprise sur le long terme et permettent de transmettre, dans les meilleures conditions, votre patrimoine professionnel.

TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE PROFESSIONNEL

Afin d'anticiper la transmission de votre patrimoine professionnel en l'optimisant sur le plan juridique et fiscal, nous vous proposons de transmettre une partie des parts de la SAS « Games » à vos enfants.

Pacte Dutreil. La transmission de la SAS « Games » est ici éligible au dispositif avantageux du Pacte Dutreil selon lequel les actions bénéficient d'une exonération des droits de mutation à titre gratuit de 75 % de leur valeur.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Un engagement collectif de conservation d'au moins 34 % des titres par les signataires, d'une durée minimum de 2 ans. Il doit être en cours au moment de la transmission mais pourra, dans votre cas, être réputé acquis puisque vous détenez déjà ces parts depuis plus de deux ans.

- Au moment de la transmission, un engagement individuel de conservation des titres reçus, pendant une durée minimale de quatre ans ;

- Un engagement d'exercice d'une fonction de direction pris par l'un des signataires pendant la durée d'engagement collectif, puis pour une durée de trois ans à partir de la transmission.

Pour mettre en place le pacte au niveau de la SAS « Games », celle-ci doit impérativement jouer un rôle de holding animatrice vis-à-vis de la SAS « O Jeux », et non se comporter comme un simple actionnaire. Elle doit donc prendre elle-même les décisions stratégiques la concernant et disposer des personnes compétentes, ce qui est votre cas puisque vous dirigez les deux sociétés.

La signature du pacte devra intervenir après le *closing* de la cession. L'engagement collectif portera sur la totalité des actions de la SAS « Games ». Ce pacte sera signé par votre épouse et vous-même puis, à la transmission, l'engagement individuel sera pris par vos ayants droit, à savoir vos trois enfants.

Ce pacte va permettre un abattement de 75 % de la valeur transmise de l'entreprise. Par prudence, nous remarquerons que le pacte ne concerne que la transmission de la société « O Jeux ». Or, la SAS « Games » va céder 30 % de sa participation. Elle ne peut donc, selon nous, relever du dispositif que sur un certain prorata : la proportion de titres de la société « O Jeux » en excluant donc les liquidités issues de la cession envisagée plus haut. Ces dernières se verront donc appliquer le régime de donation classique, avec l'abattement pour la nue-propriété ainsi que la réduction d'impôt liée à l'âge du donateur (ici -35 % car avant 70 ans) qui était en revanche exclue dans le cadre du régime Dutreil.

Donation-partage avec réserve d'usufruit. Nous vous conseillons de réaliser une donation-partage avec réserve d'usufruit portant sur les actions de la SAS « Games ».

Cette donation peut porter sur 65 % de votre participation après cession. Le solde d'actions (35 % du capital) vous permettra ainsi de garder des pouvoirs dans la société holding.

Tant que Vincent est mineur, l'un d'entre vous devra le représenter lors de l'acceptation.

La transmission de votre patrimoine dans le cadre d'une donation avec réserve d'usufruit permet :

- Un effacement de la plus-value qui permet la réévaluation du prix de revient des titres à hauteur de la nue-propriété donnée. La valeur de la nue-propriété en fonction de l'âge des donateurs, soit 50 % pour votre épouse et 40 % pour vous-même.

- Une transmission de la nue-propriété à vos enfants qui bénéficieront, lors de votre décès, de la pleine propriété en toute franchise d'impôt.

Calcul des droits de mutation à titre gratuit (DMTG). Voir tableau 5. Il pourra également être envisagé une donation en pleine propriété d'actions à vos enfants afin de leur permettre de payer les droits de donation. Suite à cette donation en pleine propriété, il peut être réalisé une réduction de capital par le biais d'un rachat d'actions des enfants par la société afin de récupérer les liquidités nécessaires au règlement des droits de donation.

PROPOSITION CONCERNANT LA PROTECTION DE VOTRE FAMILLE EN CAS DE DÉCÈS PRÉMATURÉ

Vous êtes également soucieux de la protection de votre famille et notamment celle de votre épouse si vous veniez à disparaître.

Aménagement du régime matrimonial. Comme vu précédemment, les dispositions matrimoniales que vous avez déjà prises assurent à votre épouse une protection en cas de votre disparition : régime de communauté réduite aux acquêts et donation entre époux.

Vous nous avez fait part de l'attachement de votre épouse pour votre résidence principale située à Dinan. Afin qu'elle dispose pleinement de ce bien, il est possible d'aménager votre régime matrimonial par une clause de préciput. Cet avantage matrimonial permet au conjoint survivant de prélever sur la communauté, avant le partage, un bien qui lui deviendra propre.

Dans la clause de préciput, vous stipulerez qu'à votre décès, votre épouse obtiendra la pleine propriété de la résidence principale. Elle pourra ainsi rester dans sa maison et continuer à admirer la vue sur la Rance.

Vous pouvez également intégrer d'autres biens dans cette clause en y distinguant les droits afférents. Nous vous conseillons, par exemple, d'y insérer des biens productifs de revenus, tels que les parts de la société civile de portefeuille.

Protection de la famille en termes de ressources. Il peut être intéressant de réinvestir une partie du produit de la cession, après distribution de dividendes, au sein de plusieurs contrats d'assurance vie multisupports (dont les montants restent à définir).

Ces contrats présentent de multiples avantages :

Protéger votre capital : Afin de sécuriser votre capital, nous vous conseillons d'investir en partie sur le fonds garanti en euros de notre compagnie d'assurances. A titre d'information, le rendement garanti est actuellement de 4 % net en 2010.

Assurer des revenus complémentaires via des rachats : A titre d'exemple, sur un contrat d'une valeur de 5 millions d'euros, vous pourrez effectuer des rachats annuels bruts jusqu'à 200.000 euros sans prélever sur le capital et avec un taux de fiscalité de ces rachats inférieur à 10 %.

Transmettre votre patrimoine : Nous vous proposons de souscrire quatre contrats dont vous serez souscripteur et assuré :

- Un contrat avec un démembrement de la clause bénéficiaire : votre épouse, quasi-usufruitière, et vos enfants, nus-propriétaires à parts égales. Lors de votre décès, le capital constitué sera transmis hors succession aux bénéficiaires avec une fiscalité avantageuse. En tant que quasi-usufruitière, votre épouse disposera librement du capital transmis en toute exonération de droits. Elle pourra investir et faire fructifier ce patrimoine ou au contraire en dépenser tout ou partie. A son décès, vos enfants récupéreront, en franchise d'impôt, le capital initialement versé par le jeu d'une « créance » sur le patrimoine de leur mère.

- Trois contrats dont les bénéficiaires seront chacun de vos trois enfants. A votre décès, vos enfants disposeront d'un capital sujet à une fiscalité avantageuse sur les droits de succession : abattement de 152.500 euros et prélèvement forfaitaire de 20 % sur les capitaux si les primes sont versées avant 70 ans. Pour s'assurer que les capitaux soient utilisés à bon escient, vous pouvez inclure des clauses conditionnant le réemploi de ces fonds.

TABEAU 5 : CALCUL DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT (DMTG) (EN EUROS)

Valeur de la SAS « Games »	129.382.000			
Valeur à transmettre (65 %)	84.098.300			
	Prorata de la participation dans la SAS « O Jeux » : 59.150.000		Prorata des liquidités issues de la cession : 24.948.300	
Transmis par	M.	Mme	M.	Mme
Valeur à transmettre	29.575.000	29.575.000	12.474.150	12.474.150
Valeur de la nue-propriété	14.787.500	11.830.000	6.237.075	4.989.660
Valeur à transmettre par enfant	4.929.167	3.943.333	2.079.025	1.663.220
Pacte Dutreil (exo. 75 %)	1.232.292	985.833		
Total	3.311.317	2.649.053		
Abattement forfaitaire	156.359	156.359		
Total des deux parties de la donation	3.154.958	2.492.694		
DMTG à payer avant déduction	1.073.102	808.197		
DMTG par enfant	345.443	226.070		

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS HUMANITAIRES DE VOTRE ÉPOUSE

Si vous souhaitez aider votre épouse à développer ses actions humanitaires, nous vous proposons de faire une donation temporaire d'usufruit des parts de votre société civile de portefeuille (SCP) au profit de l'association dans laquelle votre épouse s'investit. Dans la mesure où cette association est reconnue d'utilité publique, les dons vous permettent d'allier générosité et fiscalité.

En qualité de donateur, vous bénéficiez d'un double avantage fiscal pendant toute la durée de la donation (minimum trois ans) :

- au regard de l'impôt sur le revenu : les revenus bénéficient à l'association donataire de l'usufruit ; vous ne supportez donc plus l'impôt sur le revenu afférent.

- au regard de l'ISF : l'usufruitier est redevable de l'ISF d'un bien démembré sur sa valeur en pleine propriété ; vous n'êtes donc plus redevable de l'ISF sur la valeur des parts de la SCP.

En tant que gérant statutaire, vous avez la possibilité de conserver la gestion de cette société civile. Toutefois, vous pouvez avoir recours à une gestion sous mandat.

L'association, bénéficiaire de l'usufruit, est exonérée de droits de mutation à titre gratuit.

Pour exemple, vous décidez de céder temporairement l'usufruit des parts de votre SCP, valorisés à 3 millions d'euros. L'association bénéficie alors, pendant toute la durée de la donation, de l'intégralité des revenus de la SCP, soit environ 90.000 euros de revenus annuels avec un taux de rendement de 3 %.

Vous pouvez également lui permettre d'effectuer des cessions de titres (ce qui effacerait les plus-values latentes sans fiscalité), l'association d'utilité publique étant exonérée d'impôt sur les plus-values.

Au terme de la donation, vous retrouvez la pleine propriété de la société civile, purgée de ses plus-values latentes.

Sous l'hypothèse d'une imposition au titre de l'ISF au taux marginal de 1,80 %, et toute chose égale par ailleurs, votre économie d'impôt s'élève environ à 54.000 euros.

Si vous souhaitez réaliser une donation de manière irrévocable, vous pouvez effectuer des dons en pleine propriété à certains organismes d'utilité publique. Ces donations vous permettent de bénéficier d'une réduction annuelle d'impôt au titre de l'ISF, portant sur 75 % du montant de la donation dans la limite de 50.000 euros.

Grâce aux ressources supplémentaires que vous apportez à l'association, votre épouse pourra développer de manière active les projets en cours qui lui sont chers.

Les solutions patrimoniales que nous vous avons exposées ci-dessus répondent au mieux, selon nous, à l'ensemble des objectifs que vous nous aviez exprimés. Il restera à affiner ces préconisations en fonction des précisions que vous nous apporterez et à les valider avec vos différents conseils.

A ce stade, nous n'avons pas développé les solutions pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un changement de résidence fiscale de votre part. Nous restons à votre disposition pour préciser cette possibilité si vous le souhaitez. ■

ARISTIDE BLANC, JOSÉPHINE DES COURTIS, AURÉLIA FABRE, ALEXANDRE GILBERT, STÉPHANIE DE RAISMES



Bernard Mazurier, directeur général de L'Agefi, **Marie-Claire Capobianco**, directeur de BNP Paribas Wealth Management Networks, **Jean-Marc Brouillard**, directeur du développement assurances de Cardif, et **Philippe Mudry**, directeur des rédactions de L'Agefi



Gilbert Habermann, consultant chez First Finance, **Cécile Louis-Lucas**, directeur ingénierie juridique et fiscale et **Catherine Garnier**, directrice de la communication, Banque Privée 1818

Joël Girod, directeur régional partenariat externe de Primonial et ancien président du jury de l'oral, en compagnie de **Gilles Pietriga**, président du jury de l'écrit



Hervé de La Tour d'Artaise et **Guy Bonduelle**, président et directeur délégué de CGPC



En compagnie de **Nathalie Le Garff**, responsable de la communication (deuxième à gauche), les représentants des Editions Francis Lefebvre



Caroline Michaux et **Sophie Peyratout**, de BNP Paribas Banque Privée, ancienne et actuelle responsables des relations avec les écoles dans le cadre du Grand Prix



Sofia Merlo, directeur de BNP Paribas Banque Privée France, avec **Benoît Baron**, rédacteur en chef de L'Agefi Actifs



Pascale Martin Saint Etienne, responsable des mastères spécialisés, et **Bertrand Cosson**, codirecteur des études du mastère Gestion de patrimoine, ESCP Europe, avec à leurs côtés **Alexandra Deschamps** et **Pierre Odollan**, directeur, Editions Francis Lefebvre



Andy Bussaglia de l'université de Grenoble, vainqueur du Grand Prix du Conseil, et **Christian Brunet de Courssou**, membre du jury



Thomas Dieval et **Benoît Fahy**, membres du jury, accompagnés de deux étudiantes de Paris XII Crèteil



Roger Mainguy, président du Grand Prix du Conseil, **Laurent Monet**, responsable produits et marchés chez BNP Paribas Banque Privée, et **Yves Brucker**, membre du jury



Jean Prieur et **Sophie Schiller**, de l'université de Paris-Dauphine, encadrent deux étudiants finalistes. A droite, **Jérôme Dubreuil**, membre du jury



Hélène Sada-Sulim, de l'Union Financière de France, et **Marie-Anne Ribeyre**, secrétaire générale du groupe Monassier



Joël Girod et **Franck Guinot**, enseignants et tuteurs de l'équipe de l'IMPI Bordeaux, partagent sportivement la soirée avec leurs étudiants